

Avenue du Milieu du Monde, 3  
5000 NAMUR

## **Convocation pour l'assemblée générale statutaire de l'ASBL**

Chers membres,

Nous avons le plaisir de vous inviter à participer à l'assemblée générale statutaire du Tennis de la Citadelle le **samedi 15 février 2020 à 16 heures** en notre club-house.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Accueil par la présidente**
- 2. Approbation du PV de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2019**
- 3. Rapport du secrétaire**
- 4. Présentation des comptes clôturés au 31 décembre 2019**
- 5. Rapport des vérificateurs aux comptes**
- 6. Approbation des comptes et décharge aux administrateurs (et vérificateurs)**
- 7. Election du conseil d'administration**

5 administrateurs sont sortants : Anne-Sophie Poncelet, Paul Navez, Romain Claes, Isabelle Vierset et Jean-François Thiroit, tandis que Eric Herpigny est démissionnaire. 6 postes sont donc à pourvoir, dont le mandat «jeunes».

Les candidatures à un poste d'administrateur devront être déposées dans une urne scellée, située au club-house, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée générale (soit avant le 9 février 2020 à 22 heures). Cette urne sera ouverte et dépouillée publiquement au club-house par le Comité de direction (point 1 du Règlement d'ordre intérieur approuvé par l'AGE du 05 avril 1992).

L'art 10d des statuts dispose que : « *pour être élu, chaque administrateur devra bénéficier de minimum 35% des voix présentes ou représentées* ».

### **8. Nomination de vérificateurs aux comptes pour la prochaine assemblée générale ordinaire**

Toute candidature à un poste de vérificateur aux comptes doit être adressée, pour le 9 février 2019, à Mme Céline Schreiber, présidente du Tennis de la Citadelle, avenue du Milieu du Monde 3 à 5000 NAMUR

- 9. Fixation des cotisations pour la saison d'été 2020**
- 10. Présentation des projets en cours** (infrastructures, iClub, animations de l'été, í )
- 11. Interpellations et divers**

Dans l'attente de vous retrouver lors de cette assemblée générale, nous vous prions d'agréer, chers membres, l'expression de nos salutations sportives les meilleures.

Céline Schreiber, présidente  
Alain Heylens, secrétaire

L'article 19 des statuts prévoit que :

*« Seuls les membres âgés d'au moins 16 ans à la date de l'assemblée générale ont droit de vote. Tout membre associé peut se faire représenter par un autre membre en lui donnant procuration à cet effet. Pour être valable, cette procuration devra être datée et signée, et porter la mention manuscrite par le mandant du nom et du prénom du mandataire. Chaque membre ne peut toutefois disposer valablement, en tant que mandataire, que d'une seule procuration. »*

Le point 2 du Règlement d'ordre intérieur adopté à l'AGE du 5 avril 1992 dispose quant à lui que :

*« Les procurations devront être déposées au club-house dans une urne scellée prévue à cet effet, et ce, au plus tard 48 heures avant la date de l'Assemblée générale. Le comité de direction procédera ensuite au dépouillement de l'urne et au contrôle de la validité des procurations déposées. »*

---

### **PROCURATION (1)**

Je soussigné(e) ..... (2)

déclare donner procuration par la présente à .....(2)

aux fins de me représenter et de prendre part à ma place aux votes qui se dérouleront à l'assemblée générale statutaire du Tennis de la Citadelle le samedi 15 février 2020.

Fait à ....., le ..... 2020

(signature)

(1) A déposer dans l'urne au club-house avant le 9 février 2020 à 22 heures.

(2) Mentions obligatoirement manuscrites (rédigées de la main du mandant) et comportant le nom et le prénom du mandataire (article 19 modifié des statuts)